



N° GD 74/22
ANNEE 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe

BP 458 – 39109 DOLE CEDEX

Tel 03.84.79.78.40

Fax 03.84.79.78.43

info@grand-dole.fr

www.grand-dole.fr

Et

L'Association COOPAGIR

Dont le siège est fixé

15 avenue de Landon – 39100 DOLE

Représentée par sa Présidente Mme BAVOUX

Mandatée par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2018

N°SIRET : 380067579

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « **Préparation à un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des femmes sans activité** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du contrat de ville pour l'année 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action porté par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **six mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD 74/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° **08002843843 clé 30, établissement CREDIT COOPERATIF, Agence de Besançon**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934

relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et

sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association COOPAGIR,

La Présidente,
Danièle BAVOUX



COOP' AGIR

Association Loi 1901

15 avenue de Landon - 39100 DOLE

Tél. 03 84 82 45 18 - Fax 03 84 70 92 09

Annexe 1 :

Association COOP(AGIR

Intitulé

- « Préparation à un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des femmes sans activité »

Annexe 1

Fiche descriptive

- I. **Contexte** : Après 12 années de fonctionnement, l'action a vocation à évoluer pour 3 raisons.

Le contexte socio-économique évolue, avec un taux de chômage sur le bassin d'emploi dolois de 6,1 % au second trimestre 2021. Ce contexte de « plein emploi » engendre :

1. Une baisse sensible des prescriptions,
2. Une reprise d'activité qui impacte l'organisation des femmes dans leur vie quotidienne,
3. Des publics accompagnés (par la MDS dont les bénéficiaires du RSA), dans de telles difficultés que l'accès à cette action (pourtant destinée à ce public) semble impossible.

- II. En 2021, l'action a démarré avec des difficultés de prescriptions. Les profils qui ont intégré l'action sont, entre autres, de nationalités Hors Européennes, et présentent un bas niveau de français. Pour la majorité des participantes, une étape de 6 mois est insuffisante pour leur permettre de se préparer un parcours d'insertion professionnelle.

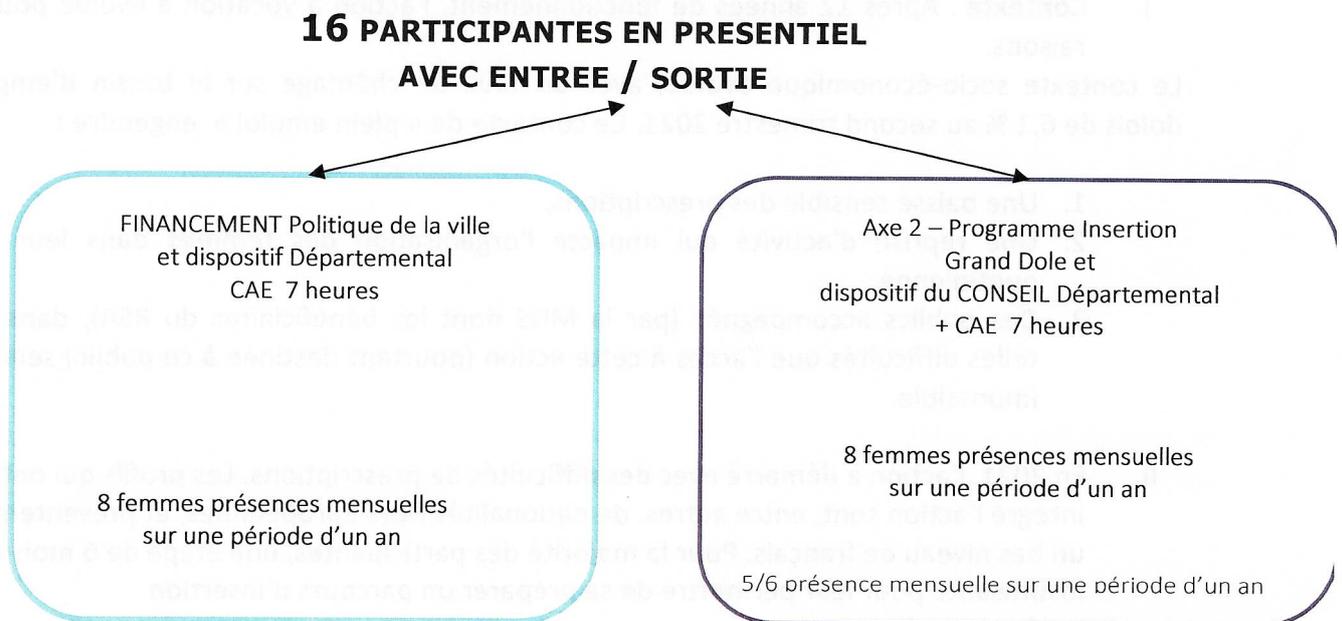
Évolution de l'action sur désormais 3 objectifs :

1. Une ouverture aux autres quartiers qui doit permettre de constituer une mixité sociale & culturelle, et d'engendrer davantage de préconisations. Cette ouverture nécessitera la mobilisation de nouveaux partenaires financeurs (département 39 et axe 2 – programme insertion Grand Dole),
2. Faire évoluer la personne dans un parcours préprofessionnalisant, en proposant des étapes adaptées,
3. Un fonctionnement sur 12 mois en entrée / sortie permanente.

L'action doit permettre à chaque participante d'évoluer d'une activité citoyenne, structurée à partir d'un atelier création (centrée sur la qualification sociale), vers une activité de

« production » adaptée, avec un accompagnement centré sur la prise de conscience des compétences transférables nécessaires a minima pour intégrer un poste de travail : conditions physiques, rythme de travail, savoirs de base, organisation familiale... Ce temps de pré-professionnalisation s'articulera avec des visites d'entreprises, des temps de partages d'expériences avec des salariés, des mises en situation professionnelle d'une ou plusieurs journées.

L'action évoluerait de 6 mois à 12 mois, avec des entrées – sorties permanentes, dans l'objectif d'accompagner dans cette nouvelle configuration globalement 16 personnes, dont 8 issues des Mesnils Pasteur (QPV) et 8 personnes résidentes (autres quartiers et milieu rural).



Organisation proposée

L'action se déclinera de la façon suivante

Proposition d'une activité citoyenne avec une évolution vers une activité pré-professionnalisante

Chaque participante intégrera l'action par le biais d'une d'activité citoyenne, organisée autour d'un atelier de création et couture à la main. Cette étape a pour objectif de :

Bloc 1

- ✓ Apprendre à s'organiser sur un plan personnel (garde d'enfants, mobilité)
- ✓ Utiliser l'activité collective pour
 - Faciliter la prise de conscience de l'importance d'acquérir des bases en français
- ✓ Inciter, favoriser l'expression orale et donner du sens à l'apprentissage du français Proposer des temps d'une ouverture aux autres en participant à des actions collectives et sortir du cercle familial
- ✓ Vérifier sa capacité à acquérir de nouvelles compétences et à respecter les consignes techniques
- ✓ Travailler sur la valorisation de ses compétences personnelles et sur la confiance en soi.

Une fois que la personne se sentira prête et/ou souhaitera acquérir de nouvelles compétences, il lui est alors proposé une activité avec, cette fois, des consignes de productivité et/ou de qualité en vue de créer et produire de petites séries de créations. Cette étape a pour objectifs de :

Bloc 2

- ✓ Permettre l'acquisition de nouvelles compétences en étant formée à l'utilisation de la machine à coudre
- ✓ De vérifier les capacités à intégrer, à respecter de nouvelles consignes
- ✓ De vérifier la capacité à répondre à des objectifs de production, de qualité en sachant que ceux-ci seront adaptés au public accueilli.

Cette action s'articulera autour de séances collectives hebdomadaires (de 7 heures) sur une période de 12 mois, soit 356 heures.

En parallèle, chaque salariée bénéficie d'un accompagnement socioprofessionnel.

Les objectifs de l'accompagnement seront de :

- ✓ Diagnostiquer et faciliter la levée des freins pour accéder à un emploi avec une amplitude horaire hebdomadaire supérieure,
- ✓ Évaluer et attester de capacités, de compétences à occuper un poste de travail par le biais des activités proposées et par des immersions d'une journée
- ✓ Travailler la découverte des métiers avec les participantes souhaitant s'engager dans un parcours à finalité insertion professionnelle (visites d'entreprises, rencontres avec des personnes en parcours d'insertion...)
- ✓ Valider une prescription / préconisation sur des étapes d'insertion (IAE / Dispositifs formation) à caractère social
- ✓ Finaliser, consolider et sécuriser les actions engagées par des étapes identifiées de parcours (intégration sur chantier d'insertion, sur actions de formation, sur des activités à caractère social dans le quartier et la ville...).

Chaque personne bénéficiera d'un accompagnement socio-professionnel individualisé à raison d'une heure tous les 15 jours. De plus, des temps collectifs pourront être mis en place pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

Lancement de l'action

- ✓ Lancement de l'action en partenariat avec les acteurs ressources du quartier (Centre social, Femmes Debout...) pour établir une communication avec les habitantes
- ✓ Organisation de temps d'informations collectives sur le quartier
- ✓ Travail spécifique avec les référents sociaux du Conseil Départemental et Pôle Emploi
- ✓ Demande d'accord préalable des contrats CUI-CAE 7 heures auprès du Conseil Départemental du Jura pour permettre l'obtention d'un statut rémunéré pour les participantes

Publics ciblés

Cette action vise un public féminin (16 personnes) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Femmes n'ayant pas l'occasion de sortir du foyer familial mais aussi du quartier des Mesnils Pasteur, autres quartiers, milieu rural
- Femmes seules avec enfants
- Femmes ayant déjà travaillé mais dont les ruptures d'activités les ont éloignées durablement de l'emploi
- Femmes victimes de violence
- Femmes ayant la volonté de reprendre une formation qualifiante et / ou un emploi.

Moyens humains

- Intervenante principale sur l'animation des séances atelier : Madame Magali VOISIN – Formatrice et créatrice – 7 heures par semaine
- Coordinatrice de l'action : Madame Céline PACARY – Accompagnatrice socioprofessionnelle

Moyens matériels

- Salle d'activités (19 rue du Parlement - Dole)
- Des machines à coudre
- Supports matériels pour les activités de création : récupération textile, fournitures diverses, machines à coudre
- Véhicule 9 places pour visiter entreprises et autres déplacements.

Période de réalisation

- De mai 2022 à avril 2023

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de participantes
- Assiduité aux séances
- Nombre d'évènements créés à partir de la présentation du travail des participantes
- Un bilan intermédiaire avec les financeurs et partenaires prescripteurs
- Nombre de partenaires mobilisés dans le cadre d'une réelle articulation de l'action avec les autres dispositifs QPV (PRE...)
- Nombre de participantes poursuivant un parcours réel d'insertion sociale et professionnelle à l'issue de l'action – minimum 50 % de poursuite de parcours
- Présentation du bilan final de l'action en présence de l'ensemble des partenaires dont, prioritairement, les financeurs (Grand Dole, Conseil Départemental du Jura, Ville de Dole, représentant Région Bourgogne – Franche-Comté, DDETSPP...).

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	13 151 €	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
61 – Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations	5 000 €	Contrat de Ville	15 000 €
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional – Contrat ville	5 000 €
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental du Jura	8 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 500 €	Contrat de Ville CD Jura	25 920 €
Publicité, publications			
Déplacements, missions	1 500 €	Communes, communautés d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		GRAND DOLE – axe 2	8 000 €
63 – impôts et taxes		Ville de Dole	8 000 €
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	2 500 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	81 928 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	58 482 €
Charges sociales	11 823 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS)		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	128 402 €	TOTAL DES PRODUITS	128 402 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	128 402 €	TOTAL	128 402 €

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

ASSOCIATION COOP(AGIR - Dole)

INTULE ACTION : « Préparation à un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour des femmes sans activité »

2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises	
Prestation de services			
Achats matières et fournitures	11 107 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	
Locations	5 000 €	Contrat de Ville	15 000 €
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional - Contrat ville	5 000 €
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil Départemental du Jura	8 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 500 €	Contrat de Ville CD Jura	25 920 €
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	1 500 €	Communes, communautés d'agglomérations :	
Services bancaires, autres		GRAND DOLE	6 000 €
63 - impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	2 201 €	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	75 112 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	58 482 €
Charges sociales	8 982 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	118 402 €	TOTAL DES PRODUITS	118 402 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	118 402 €	TOTAL	118 402 €

